

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Composition, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants.

Suite à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et à l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées au décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Alors que jusqu'à présent le Comité Technique Paritaire pouvait assurer le rôle de Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les nouvelles dispositions issues du décret 3 février 2012 imposent désormais de créer un CHSCT dans toutes les collectivités de plus 50 agents, à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Pour la commune de Bayonne, au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 (906 agents), le nombre de représentants du personnel, titulaires, en CHSCT peut être compris entre 3 et 10.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2014, les organisations syndicales représentées ont émis un avis favorable concernant la proposition de composition du futur CHSCT, de l'institution du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, ainsi que du recueil de l'avis de ces représentants.

Il est ainsi proposé :

- de fixer à six (6) le nombre de représentants du personnel, titulaires, au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'instituer le principe du paritarisme en fixant à six (6) le nombre de représentants de la collectivité, titulaires, au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants du personnel et de la collectivité relevant du CHSCT, avec mention au procès-verbal des séances.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à six titulaires (et six suppléants) pour les représentants du personnel et à six titulaires (et six suppléants) pour les représentants de la collectivité.

Il est par ailleurs demandé au conseil municipal de décider du recueil de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité au sein du CHSCT et de la mention de ces avis au procès verbal des séances.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.